

*Relations de travail au Parlement—Loi*

Je voudrais parler des griefs. Toute négociation collective doit permettre aux employés de négocier une procédure de grief. Le projet de loi C-45 ne permet pas que les problèmes liés à l'environnement professionnel fassent l'objet de griefs syndicaux. Ainsi, les problèmes de santé et de sécurité à l'imprimerie et à la cafétéria ou les problèmes de qualité de l'air dans l'immeuble Wellington ne peuvent pas faire l'objet de griefs syndicaux. En vertu du C-45 on ne peut pas faire de grief sur le changement technologique. Tous ces sujets restent des prérogatives de l'employeur, bien qu'ils ne touchent pas seulement aux droits de celui-ci, mais également à ceux des travailleurs. La technologie moderne s'implante rapidement sur la colline. Pourtant, le projet de loi n'autorise pas les employés à faire des griefs à ce sujet. Rendez-vous compte qu'il est impossible de faire des griefs à propos de la santé et de la sécurité.

Quel est le but du projet de loi C-45 si l'on ne donne pas le droit de grève? Les travailleurs conservent le droit de retirer leurs services en cas d'impasse. Je ne pense pas que les employés de la Colline soient différents des autres travailleurs. Ces derniers ne font pas grève tous les ans. Les statistiques montrent que 93,7 p. 100 de tous les contrats négociés sont signés sans qu'il y ait de grève. Nous ne pouvons pas prendre au sérieux ce que l'on nous dit sur le fait que, en 1986, le fonctionnement du Parlement pourrait être entravé par une grève des employés, ce qui porterait atteinte à nos privilèges historiques. Le projet de loi C-45 donnerait à nos employés des droits limités à la négociation, car tous ne seraient pas visés. Les travailleurs de la cafétéria, du restaurant et de la bibliothèque; les messagers et les chauffeurs d'autobus sont visés par le projet. Par contre, les employés qui travaillent pour les députés, les sénateurs et le Président sont exclus. Cela revient à exclure pratiquement 1200 employés.

Les députés du parti néo-démocrate ont conclu un accord avec leurs employés. Nous avons une association parlementaire du personnel de soutien ou APPS. Nous négocions, dans les limites que nous laisse la Chambre, et nous avons mis sur pied une procédure de griefs. Nous avons prévu une clause sur les innovations technologiques. Nous avons essayé d'appliquer avec nos employés un accord portant sur tous les points qui relèvent directement de nous et sur ceux que nous pouvons négocier. Je crois que nous avons donné aux autres partis un exemple dont ils devraient s'inspirer dans leurs relations avec leurs employés, mais il ne s'agit guère que d'une solution provisoire.

Toute convention collective doit tenir compte de l'agrément. Elle doit prévoir la marche que les employés doivent suivre pour l'obtenir. Le projet de loi C-45 stipule que les demandes d'agrément doivent être adressées à la Commission des relations de travail dans la Fonction publique. Si on adoptait les méthodes habituelles de la Commission, les cartes actuelles seraient annulées. Toutes les cartes signées par les employés quand ils ont fait leur demande à la Commission ainsi qu'au

comité d'appel ne vaudraient plus rien. Il faudrait tout recommencer à zéro. Cette partie du projet de loi C-45 n'est rien d'autre que de l'antisindicalisme à peine voilé. C'est évident.

Pour conclure, je dirais que le Parlement du Canada doit donner l'exemple dans ses relations de travail. Les relations des députés avec leurs employés, ces gens qui les aident de leur mieux à remplir les devoirs de leur fonction, doit être un exemple éclatant, un phare qui guide le secteur privé de tout le pays. Sinon, les députés manquent à leur devoir.

**M. Boudria:** Monsieur le Président, je voudrais commenter brièvement le discours du député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Je l'ai écouté très attentivement parce que je m'intéresse beaucoup aux employés de la Chambre. Comme la Chambre le sait, je suis le seul ancien employé de cette institution qui ait eu la chance d'être élu député. Dans son discours, notre collègue a parlé d'un certain député qui avait déjà fait partie du personnel. Évidemment, il n'y en a qu'un seul, comme nous le savons pertinemment. J'y reviendrai dans un instant.

D'après le député, pour un certain nombre de Canadiens, il serait parfois préférable que le Parlement cesse ses travaux pendant un certain temps. Je trouve ces observations vraiment désobligeantes, car j'estime que c'est pour nous le plus grand honneur et le plus grand privilège que de servir nos électeurs à la Chambre des communes. En laissant entendre que ce rôle n'en vaut pas la peine, on ne sert les intérêts ni des employés de la Chambre, que nous défendons, ou prétendons défendre, en intervenant à propos de ce projet de loi, ni des électeurs que nous représentons au Parlement.

Je voudrais revenir sur les observations du député au sujet d'incidents passés de harcèlement d'employés, de népotisme, ainsi de suite. Certains employés de la Chambre travaillent au Parlement depuis de nombreuses années. En effet, les pratiques en vigueur n'ont peut-être pas toujours été aussi édifiantes qu'il l'aurait fallu et il est bien vrai que les structures officielles destinées à éviter toute forme de favoritisme n'ont pas toujours été en place. Toutefois, ce n'est pas leur rendre service que de prétendre que les employés qui ont travaillé ici pendant toutes ces années ne sont pas très qualifiés.

**M. Rodriguez:** Posez votre question.

**M. Keeper:** Nous attendons la question.

**M. Boudria:** Je voudrais terminer en relevant les propos qu'on a tenus à mon sujet et sur la façon dont j'ai obtenu mon emploi au Parlement. Je n'ai pas honte de mes humbles débuts. J'ai commencé à travailler au Parlement le 25 octobre 1966, comme aide-serveur dans le restaurant parlementaire; je gagnais à l'époque \$44 par semaine. Le jour où je me suis rendu sur la colline du Parlement pour demander au directeur du restaurant parlementaire de m'embaucher, . . .

[Français]

**M. Desrosiers:** J'invoque le Règlement, monsieur le Président.